

ZONE 2AUX

La zone 2AUX correspond aux espaces naturels destinés à recevoir une urbanisation dans le cadre d'un projet d'ensemble qui n'est pas encore défini.

La zone est pour l'heure inconstructible. Il conviendra de déterminer un projet prévisionnel d'aménagement et définir les caractéristiques des constructions souhaitées. De fait, la plupart des articles dudit zonage ne définissent pour l'instant aucune règle.

La zone 2AUX comprend un unique secteur ayant vocation à accueillir des activités économiques.

Article 1 - zone 2AUX - Occupations et utilisations du sol interdites

Sont interdites toutes les occupations et utilisations non autorisées sous conditions particulières à l'article 2 ci-après.

Article 2 - zone 2AUX - Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières

Sans objet pour le moment.

Article 3 - zone 2AUX - Conditions de desserte des terrains par les voies publiques ou privées et d'accès aux voies ouvertes au public

Sans objet pour le moment.

Article 4 - zone 2AUX - Conditions de desserte des terrains par les réseaux

Sans objet pour le moment.

Article 5 - zone 2AUX - Superficie minimale des terrains constructibles

Sans objet pour le moment.

Article 6 - zone 2AUX - implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

Sans objet pour le moment.

Article 7 - zone 2AUX - implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

Sans objet pour le moment.

Article 8 - zone 2AUX - implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété

Sans objet pour le moment.

Article 9 - zone 2AU - Emprise au sol des constructions

Sans objet pour le moment.

Article 10 - zone 2AUX - Hauteur maximale des constructions

Sans objet pour le moment.

Article 11 - zone 2AUX - Aspect extérieur des constructions et aménagement de leurs abords

Sans objet pour le moment.

Article 12 - zone 2AUX - obligations en matière de réalisation d'aires de stationnement

Sans objet pour le moment.

Article 13 - zone 2AUX - obligations en matière d'espaces libres, d'aires de jeux et de loisirs, de plantations et d'éléments de paysage

Sans objet pour le moment.

Article 14 - zone 2AUX - Coefficient d'occupation du sol

Sans objet pour le moment.

Article 15 – zone 2AUX – Performances énergétiques et environnementales

Sans objet pour le moment.

Article 16 – zone 2AUX – Infrastructures et réseaux de communications électroniques

Sans objet pour le moment.